

L'an deux mil treize, le **douze juillet à dix-huit heures trente,** le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Date de convocation : 5 juillet 2013	17 Présents: Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, BERTIN Laurent, CLÉRY Alain, DEBAINS Jean-Michel, DESBORDES Pierre-Jean, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, LAFERTÉ Louis, LIZÉ Michel, MASSON Pascal, SALAUN Ronan, et Mesdames CHASSÉ Pierrette, CLÉMENT Françoise, GUEGUEN Danièle, OULED-SGHAÏER Anne-Laure et RABARDEL Pascale.
Affichage : 18 juillet 2013	11 Pouvoirs: Messieurs DÉSILES Lucas, GACOUIN Patrice, JOUSSEAUME Jean, SAINTILAN Denis et Mesdames BONHEURE Marie-Christine, BOURCIER Véronique, BOUVET-CUPIF Françoise, FRANCANNET Chantal RANSONNETTE Marie-Pierre, RUCKERT Elsa et THESSIER Maryvonne.
Nombre de conseillers en exercice : 29	1 Absente : Madame FRESSIER-PEREIRA Sandra.

Secrétaire de séance : M. DEBAINS Jean-Michel

N° 13.177

APPROBATION DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2013

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux présents lors de la réunion du 28 juin 2013 à se prononcer sur la rédaction des délibérations de cette séance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **APPROUVE** la rédaction des délibérations de notre précédente séance.



L'an deux mil treize, le **douze juillet à dix-huit heures trente,** le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loig CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Date de convocation : 5 juillet 2013	17 Présents: Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, BERTIN Laurent, CLÉRY Alain, DEBAINS Jean-Michel, DESBORDES Pierre-Jean, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, LAFERTÉ Louis, LIZÉ Michel, MASSON Pascal, SALAUN Ronan, et Mesdames CHASSÉ Pierrette, CLÉMENT Françoise, GUEGUEN Danièle, OULED-SGHAÏER Anne-Laure et RABARDEL Pascale.
Affichage: 18 juillet 2013	11 Pouvoirs: Messieurs DÉSILES Lucas, GACOUIN Patrice, JOUSSEAUME Jean, SAINTILAN Denis et Mesdames BONHEURE Marie-Christine, BOURCIER Véronique, BOUVET-CUPIF Françoise, FRANCANNET Chantal RANSONNETTE Marie-Pierre, RUCKERT Elsa et THESSIER Maryvonne.
Nombre de conseillers en exercice : 29	1 Absente : Madame FRESSIER-PEREIRA Sandra.

Secrétaire de séance : M. DEBAINS Jean-Michel

N° 13.178

RESIDENCE LE FLORIAN

Etat descriptif de la division en volumes Convention de gestion des volumes constituant l'immeuble

Monsieur BÉGUÉ, adjoint à l'urbanisme, rappelle à l'assemblée communale que la société MABIMMO a engagé la construction d'un ensemble immobilier composé de la manière suivante:

- en façade de la rue de Rennes : un immeuble (R+2+ combles) avec en rez-de-chaussée des cellules commerciales et 8 logements aux étages ;
- à l'arrière : un petit collectif de 9 logements (R+2+attique).

Les stationnements des logements se feront en sous-sol.

Ce programme d'aménagement urbain et de constructions a été présenté en commission les 16 mai 2011, 18 septembre et 26 novembre 2012 et a reçu un avis favorable.

L'ambition politique de ce projet de renouvellement urbain, outre de rénover ce secteur tout en appliquant les objectifs de densification et de mixité des fonctions urbaines, permettra de requalifier et de revaloriser l'image de cette partie du cœur historique de la ville.

Entre les deux constructions, il sera créé un espace de convivialité et des liaisons piétonnes traversantes depuis la rue et le parking Florian jusqu'aux commerces et services des rues de Rennes et de Fougères. Ces espaces seront aménagés par la ville et, compte tenu de leur affectation au public, appartiendront à la ville.

La ville a cédé à cet effet une partie des terrains d'assiette de l'opération. Le surplus a été acquis directement par le promoteur.

Afin de tenir compte des futurs espaces publics sous lesquels seront en partie construits les parkings souterrains, il doit être créé une division en volumes qui séparera les espaces publics de l'ensemble immobilier projeté.

Etat descriptif de la division en volume.

Les parcelles qui constituent l'assiette de la division en volume sont cadastrées AL n° 86, 87, 619, 633, 634, 781, 784 et 785.

Chaque volume correspond à un ensemble régulier et continu, décomposé en tranches horizontales superposées, correspondant chacune à un niveau de la construction ou de l'espace.

- Volume 1 : Ensemble immobilier de la résidence Le Florian

Etant précisé que ce volume recevra en son sein une subdivision en copropriété afin de gérer les besoins des futurs occupants.

- Volume 2 : Commune de Liffré : espaces de circulations dédiés aux piétons

Chaque volume constituera un immeuble juridiquement indépendant et autonome l'un de l'autre. Le régime de la copropriété ne s'appliquera pas entre les deux volumes. Cependant une convention de gestion des volumes doit être établie entre la résidence Le Florian et la ville de Liffré

Convention de gestion des volumes constituant l'immeuble

Le texte de la convention n'est pas reporté in extenso. Cette dernière est jointe en annexe.

Cette convention est composée de 5 sections :

1-Ensemble immobilier et volume concerné

2- Objet de la convention :

Cette convention a pour objet de fixer :

- La constitution et la détermination des conditions d'exercice des servitudes régissant les relations entre les différents volumes ;
- La détermination des conditions d'entretien, de réparation, de remplacement des éléments dont le bon état est susceptible d'intéresser l'ensemble des co-volumiers : réseaux primaires, toiture bâtiment, gros œuvre et façade, voie d'accès....;
- La répartition des droits à construire, l'organisation de la reconstruction de l'ensemble immobilier;
- Les conditions d'assurance de l'ensemble immobilier, en tant qu'ouvrage, comme source de responsabilité vis-à-vis des occupants, des tiers, etc....

3-Les servitudes établies entre les volumes

En raison de la superposition et de l'imbrication des différents ouvrages composant cet ensemble immobilier divisé en volumes et afin d'en permettre une utilisation rationnelle, les différents propriétaires de ces ouvrages devront respecter des servitudes et charges.

Chaque volume sera considéré à l'égard de l'autre comme fonds servant ou fonds dominant et réciproquement. Ces servitudes sont stipulées à titre perpétuel et réel et s'imposeront en conséquence à tous les propriétaires de volumes ainsi qu'à leurs ayants-droit, le tout sans aucune indemnité.

- Servitudes générales : de prospect, d'ancrage, d'appui, d'accrochage de surplomb et d'accrochage. A titre d'exemples, le volume 2 supportera tous les surplombs de balcons toitures, câbles ou autres qui existeront au jour de la livraison du bâtiment. Les murs séparant un volume construit d'un volume non construit resteront appartenir au volume construit. Le volume propriétaire sera grevé d'une servitude d'accrochage au profit de l'autre volume : gaines, câbles, décoration, luminaires.
- Servitudes générales de passage de réseaux, de canalisation
- Servitudes d'accès et de passage

Le volume 2 sera dédié aux passages de piétons quelque soit leur lieu de résidence. Aussi les propriétaires du Volume 1 ne pourront s'opposer au passage de ceux-ci. Les règles qui

s'appliquent sur la voirie publique de la ville s'appliqueront aussi dans le volume 2 : sécurité, salubrité, tranquillité.

Le passage de véhicules motorisés est interdit dans le volume 2 (2 roues, 4 roues). Seront tolérés le passage et le stationnement de véhicules motorisés pour les besoins en entretien, en sécurité et lutte contre le feu.

- Servitudes diverses : apposition de plaques, panneau, mobilier urbain, tour d'échelle
- Charges et conditions : chacun des propriétaires assure à ses frais l'entretien et la conservation des ouvrages, éléments constitutifs et éléments d'équipement compris dans l'emprise de son volume et nécessaires à l'exercice des servitudes précitées.
- Les travaux nécessaires à l'exercice des servitudes
 Les travaux d'entretien, de conservation et de réfection sont ceux qui permettent de conserver ou de rétablir la configuration initiale du fonds nécessaire à l'existence et à l'utilité de la servitude. Ils comprennent les travaux d'entretien courant, de réparation des désordres et de remplacement pour cause de vétusté des ouvrages nécessaires à l'exercice des servitudes consenties.

 Règlement des frais et des dépenses : sauf urgence absolue dont il faudra ensuite apporter la preuve pour en obtenir le remboursement dû par l'autre, toutes les dépenses qui devront être partagées entre les volumes devront se faire de manière concertée en amont des opérations à réaliser et en fonction des utilités que chacun en tirera. *
- Travaux d'embellissement ou d'amélioration Ces travaux sont ceux qui ne sont pas nécessaires à l'exercice des servitudes consenties par la convention. Ils comprennent également la création d'ouvrages nouveaux que n'imposent pas l'exercice de ces servitudes.

4-Les ouvrages et les constructions compris dans les volumes

- Obligations générales d'entretien et réparation des ouvrages et construction
- Structure porteuses, façades, toitures, ouvrages d'intérêt collectif : obligation générales d'entretien.

5-Assurances, reconstruction, nouvelles constructions, divers

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter l'état descriptif de la division en volumes et la convention de gestion des volumes constituant l'immeuble présentés ci-dessus et joints en annexe du présent rapport.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte l'état descriptif de la division en volume et la convention de gestion des volumes,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de gestion, y compris pour les éventuelles modifications mineures qui pourront intervenir, étant précisé que le Conseil municipal en sera tenu informé.



L'an deux mil treize, le **douze juillet à dix-huit heures trente**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Date de convocation : 5 juillet 2013	17 Présents: Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, BERTIN Laurent, CLÉRY Alain, DEBAINS Jean-Michel, DESBORDES Pierre-Jean, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, LAFERTÉ Louis, LIZÉ Michel, MASSON Pascal, SALAUN Ronan, et Mesdames CHASSÉ Pierrette, CLÉMENT Françoise, GUEGUEN Danièle, OULED-SGHAÏER Anne-Laure et RABARDEL Pascale.
Affichage : 18 juillet 2013	11 Pouvoirs: Messieurs DÉSILES Lucas, GACOUIN Patrice, JOUSSEAUME Jean, SAINTILAN Denis et Mesdames BONHEURE Marie-Christine, BOURCIER Véronique, BOUVET-CUPIF Françoise, FRANCANNET Chantal RANSONNETTE Marie-Pierre, RUCKERT Elsa et THESSIER Maryvonne.
Nombre de conseillers en exercice : 29	1 Absente : Madame FRESSIER-PEREIRA Sandra.

Secrétaire de séance : M. DEBAINS Jean-Michel

N° 13.179

TRANSFERT DES DEPENSES D'ACQUISITON DE LA MAISON SISE 24 RUE DE LA BRETONNIERE AU BUDGET LA QUINTE-LA BRETONNIERE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée communale que la commune a acquis en 2012 une propriété cadastrée section AL 255 et sise 24 rue de la Bretonnière pour la somme de 188 000 €. Les frais de notaire s'élèvent à 3 152,92 € et ont été réglés sur l'exercice 2013. Le budget de la zone La Quinte-La Bretonnière a été créé à partir du 1^{er} janvier 2013. Aussi il convient maintenant de transférer le montant de cette acquisition au sein du budget annexe concerné.

Le montant de ce transfert de dépense de l'exercice 2012 à savoir 188 000 € sera inscrit à l'article 024 « Produit des cessions » en section d'investissement.

La dépense, à savoir 191 152,92 € sera inscrite à l'article 6015 du budget de la zone La Quinte – La Bretonnière.

Monsieur le Maire demande de décider ce transfert de dépenses du budget principal vers le budget annexe « La Quinte – La Bretonnière ».



L'an deux mil treize, le **douze juillet à dix-huit heures trente,** le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loig CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Date de convocation : 5 juillet 2013	17 Présents: Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, BERTIN Laurent, CLÉRY Alain, DEBAINS Jean-Michel, DESBORDES Pierre-Jean, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, LAFERTÉ Louis, LIZÉ Michel, MASSON Pascal, SALAUN Ronan, et Mesdames CHASSÉ Pierrette, CLÉMENT Françoise, GUEGUEN Danièle, OULED-SGHAÏER Anne-Laure et RABARDEL Pascale.
Affichage : 18 juillet 2013	11 Pouvoirs: Messieurs DÉSILES Lucas, GACOUIN Patrice, JOUSSEAUME Jean, SAINTILAN Denis et Mesdames BONHEURE Marie-Christine, BOURCIER Véronique, BOUVET-CUPIF Françoise, FRANCANNET Chantal RANSONNETTE Marie-Pierre, RUCKERT Elsa et THESSIER Maryvonne.
Nombre de conseillers en exercice : 29	1 Absente : Madame FRESSIER-PEREIRA Sandra.

Secrétaire de séance : M. DEBAINS Jean-Michel

N° 13.180

BUDGET ASSAINISSEMENT 2013 - DECISION MODIFICATIVE N°2013/02

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale qu'à la demande de la trésorerie, il est proposé de modifier les règles d'écriture comptable des opérations de TVA afférente aux travaux et études. Ces écritures qui figuraient en opérations réelles seront dorénavant inscrites en opérations d'ordre.

Section d'exploitation	
Dépenses	Recettes
TOTAL	TOTAL
Section d'investissement	
Dépenses	Recettes
Opérations réelles	Opérations réelles
Chapitre 27Autres immobilisations financières	Chapitre 23 immobilisations en cours
Art. 2762 Créances sur transfert de droits à	Art. 203 Frais d'études
déduction de TVA	-8 000,00
-691 247,00	,
	Art. 2315 Installations, matériel et outillage
	-683 267,00

Opérations d'ordre	
Ch. 041 opérations globalisées	Opérations d'ordre
Art. 2762 Créances sur transfert de droits à	Ch. 041 Opérations globalisées
déduction de TVA	Art. 203 Frais d'études
+ 691 247,00	+ 8 000,00
	Art. 2315 Installations, matériel et outillage + 683 267,00
TOTAL 0€	TOTAL 0€

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.



L'an deux mil treize, le **douze juillet à dix-huit heures trente**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Date de convocation : 5 juillet 2013	17 Présents: Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, BERTIN Laurent, CLÉRY Alain, DEBAINS Jean-Michel, DESBORDES Pierre-Jean, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, LAFERTÉ Louis, LIZÉ Michel, MASSON Pascal, SALAUN Ronan, et Mesdames CHASSÉ Pierrette, CLÉMENT Françoise, GUEGUEN Danièle, OULED-SGHAÏER Anne-Laure et RABARDEL Pascale.
Affichage : 18 juillet 2013	11 Pouvoirs: Messieurs DÉSILES Lucas, GACOUIN Patrice, JOUSSEAUME Jean, SAINTILAN Denis et Mesdames BONHEURE Marie-Christine, BOURCIER Véronique, BOUVET-CUPIF Françoise, FRANCANNET Chantal RANSONNETTE Marie-Pierre, RUCKERT Elsa et THESSIER Maryvonne.
Nombre de conseillers en exercice : 29	1 Absente : Madame FRESSIER-PEREIRA Sandra.

Secrétaire de séance : M. DEBAINS Jean-Michel

Nº 13.181

SUBVENTIONS COMPENSATOIRES A L'U.S.L. NATATION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée communale que les avenants n°1 et n°2 à la convention passée avec le club de natation de l'U.S.L. le 11 octobre 2010 prévoient que l'utilisation privative de la piscine pour la période du 19 septembre 2011 au 30 juin 2012 sera facturée 3 600 €, et pour la période du 17 septembre 2012 au 29 juin 2013, celle-ci sera facturée 4 080 € après versement de subventions équivalentes.

Il est donc proposé d'allouer deux subventions de 3 600 € et de 4 080 € à la section natation de l'U.S.L. et d'émettre les mandats correspondants aux subventions.

Les mandats seront imputés à l'article 657401 du budget principal de la commune.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.



L'an deux mil treize, le **douze juillet à dix-huit heures trente,** le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loig CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Date de convocation : 5 juillet 2013	17 Présents: Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, BERTIN Laurent, CLÉRY Alain, DEBAINS Jean-Michel, DESBORDES Pierre-Jean, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, LAFERTÉ Louis, LIZÉ Michel, MASSON Pascal, SALAUN Ronan, et Mesdames CHASSÉ Pierrette, CLÉMENT Françoise, GUEGUEN Danièle, OULED-SGHAÏER Anne-Laure et RABARDEL Pascale.
Affichage: 18 juillet 2013	11 Pouvoirs: Messieurs DÉSILES Lucas, GACOUIN Patrice, JOUSSEAUME Jean, SAINTILAN Denis et Mesdames BONHEURE Marie-Christine, BOURCIER Véronique, BOUVET-CUPIF Françoise, FRANCANNET Chantal RANSONNETTE Marie-Pierre, RUCKERT Elsa et THESSIER Maryvonne.
Nombre de conseillers en exercice : 29	1 Absente : Madame FRESSIER-PEREIRA Sandra.

Secrétaire de séance : M. DEBAINS Jean-Michel

N° 13.182

SUBVENTION COMPENSATOIRE A L'UNION SPORTIVE LIFFRÉENNE POUR LA LOCATION DE LA MAISON 9, AVENUE JULES FERRY

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale que la convention passée entre la commune de Liffré et l'Union Sportive Liffréenne, ayant pris effet le 1^{er} mai 2012, prévoit que le montant du loyer et des charges locatives pour la location de la maison sise 9, avenue Jules Ferry sera remboursé par la commune sous forme de subvention spécifique.

L'U.S.L. a réglé 1 100,00 € de loyer et 166,20 € de charges d'entretien pour les mois de mai et juin 2012. Pour la période de juillet 2012 à juin 2013, l'association est redevable de 6 616,90 € pour le loyer et de 1 441,99 € pour les charges d'entretien. En conséquence, il est proposé de verser une somme totale de 9 325,09 € en vue d'équilibrer les dépenses mises à la charge de l'U.S.L, et ce conformément à l'engagement figurant dans la convention précitée.

La dépense figurera à l'article 657401 du budget principal de la commune.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.



L'an deux mil treize, le douze juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

<u>Date de convocation :</u> 5 juillet 2013	17 Présents: Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, BERTIN Laurent, CLÉRY Alain, DEBAINS Jean-Michel, DESBORDES Pierre-Jean, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, LAFERTÉ Louis, LIZÉ Michel, MASSON Pascal, SALAUN Ronan, et Mesdames CHASSÉ Pierrette, CLÉMENT Françoise, GUEGUEN Danièle, OULED-SGHAÏER Anne-Laure et RABARDEL Pascale.
Affichage : 18 juillet 2013	11 Pouvoirs: Messieurs DÉSILES Lucas, GACOUIN Patrice, JOUSSEAUME Jean, SAINTILAN Denis et Mesdames BONHEURE Marie-Christine, BOURCIER Véronique, BOUVET-CUPIF Françoise, FRANCANNET Chantal RANSONNETTE Marie-Pierre, RUCKERT Elsa et THESSIER Maryvonne.
Nombre de conseillers en exercice : 29	1 Absente : Madame FRESSIER-PEREIRA Sandra.
	Secrétaire de séance : M. DEBAINS Jean-Michel

Secrétaire de séance : M. DEBAINS Jean-Michel

N° 13.183

2^{ème} EDITION DE LA NORDIQUE LIFFRÉENNE DROIT D'INSCRIPTION

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale que pour la 2ème édition de la Nordique Liffréenne qui se déroulera le 25 mai 2014, il est proposé d'adopter les droits d'inscription suivants :

- 5 € pour le 20 km,
- 5 € pour le 15 km de trail,
- 3 € pour le 10 km non chronométré.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.



L'an deux mil treize, le **douze juillet à dix-huit heures trente,** le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loig CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Date de convocation : 5 juillet 2013	17 Présents: Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, BERTIN Laurent, CLÉRY Alain, DEBAINS Jean-Michel, DESBORDES Pierre-Jean, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, LAFERTÉ Louis, LIZÉ Michel, MASSON Pascal, SALAUN Ronan, et Mesdames CHASSÉ Pierrette, CLÉMENT Françoise, GUEGUEN Danièle, OULED-SGHAÏER Anne-Laure et RABARDEL Pascale.
Affichage : 18 juillet 2013	11 Pouvoirs: Messieurs DÉSILES Lucas, GACOUIN Patrice, JOUSSEAUME Jean, SAINTILAN Denis et Mesdames BONHEURE Marie-Christine, BOURCIER Véronique, BOUVET-CUPIF Françoise, FRANCANNET Chantal RANSONNETTE Marie-Pierre, RUCKERT Elsa et THESSIER Maryvonne.
Nombre de conseillers en exercice : 29	1 Absente : Madame FRESSIER-PEREIRA Sandra.

Secrétaire de séance : M. DEBAINS Jean-Michel

Nº 13.184

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES CENTRE CULTURELS DE VITRÉ, FOUGÈRES ET SAINT-AUBIN-DU-CORMIER

Monsieur le Maire informe que lors de la précédente séance de notre assemblée, il a été indiqué qu'un partenariat serait conclu entre les communes de Vitré, Fougères, et Saint-Aubin du Cormier pour la mise en réseau des différentes programmations culturelles, et pour favoriser la circulation des publics sur un vaste territoire et augmenter la variété de l'offre de spectacles.

A cet effet, une convention doit être signée entre les quatre partenaires pour permettre à chaque centre culturel de vendre les spectacles proposés par les trois autres structures :

- Création de sous-régies permettent l'encaissement des recettes pour le compte des centres culturels de Vitré, Fougères et Saint-Aubin du Cormier.
- Les recettes perçues pour le compte des autres centres culturels seront reversées mensuellement sur pièces justificatives
- Les régisseurs des quatre structures devront rendre compte mensuellement à leurs comptables respectifs des remboursements effectués.

Cette convention de partenariat est valable pour une durée de 3 ans, sauf résiliation demandée de façon expresse par l'une des parties au minimum 2 mois avant le début de la saison culturelle.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée communale d'adopter la convention correspondante.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité donne un AVIS FAVORABLE à la proposition du rapporteur et AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.



L'an deux mil treize, le **douze juillet à dix-huit heures trente,** le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loig CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

<u>Date de convocation :</u> 5 juillet 2013	17 Présents: Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, BERTIN Laurent, CLÉRY Alain, DEBAINS Jean-Michel, DESBORDES Pierre-Jean, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, LAFERTÉ Louis, LIZÉ Michel, MASSON Pascal, SALAUN Ronan, et Mesdames CHASSÉ Pierrette, CLÉMENT Françoise, GUEGUEN Danièle, OULED-SGHAÏER Anne-Laure et RABARDEL Pascale.
Affichage : 18 juillet 2013	11 Pouvoirs: Messieurs DÉSILES Lucas, GACOUIN Patrice, JOUSSEAUME Jean, SAINTILAN Denis et Mesdames BONHEURE Marie-Christine, BOURCIER Véronique, BOUVET-CUPIF Françoise, FRANCANNET Chantal RANSONNETTE Marie-Pierre, RUCKERT Elsa et THESSIER Maryvonne.
Nombre de conseillers en exercice : 29	1 Absente : Madame FRESSIER-PEREIRA Sandra.

Secrétaire de séance : M. DEBAINS Jean-Michel

N° 13.185

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MAIRIE DE LA BOUËXIÈRE ET L'ASSOCIATION BOUEXAZIK

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale que pour la prochaine édition du festival du Grand Soufflet en Ille-et-Vilaine il est proposé de créer un partenariat entre la commune de Liffré, la commune de La Bouëxière et l'association Bouëxazik pour la venue d'un spectacle dans le cadre du festival d'accordéon du Grand Soufflet le vendredi 11 octobre 2013.

Cette convention a pour objet de définir les obligations de chaque partie.

Le spectacle se déroulera à la salle André Blot de La Bouëxière.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée communale d'accepter la convention correspondante.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité donne un **AVIS FAVORABLE** à cette proposition et **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention.



L'an deux mil treize, le **douze juillet à dix-huit heures trente,** le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loig CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Date de convocation : 5 juillet 2013	17 Présents: Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, BERTIN Laurent, CLÉRY Alain, DEBAINS Jean-Michel, DESBORDES Pierre-Jean, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, LAFERTÉ Louis, LIZÉ Michel, MASSON Pascal, SALAUN Ronan, et Mesdames CHASSÉ Pierrette, CLÉMENT Françoise, GUEGUEN Danièle, OULED-SGHAÏER Anne-Laure et RABARDEL Pascale.
Affichage: 18 juillet 2013	11 Pouvoirs: Messieurs DÉSILES Lucas, GACOUIN Patrice, JOUSSEAUME Jean, SAINTILAN Denis et Mesdames BONHEURE Marie-Christine, BOURCIER Véronique, BOUVET-CUPIF Françoise, FRANCANNET Chantal RANSONNETTE Marie-Pierre, RUCKERT Elsa et THESSIER Maryvonne.
Nombre de conseillers en exercice : 29	1 Absente : Madame FRESSIER-PEREIRA Sandra.
	Secrétaire de séance : M. DEBAINS Jean-Michel

N° 13.186

MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DES SERVICES TECHNIQUES AUPRÈS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AFIN DE CONDUIRE LA « COCCINELLE » EN L'ABSENCE DU TITULAIRE

Monsieur le Maire propose à l'assemblée communale de mettre à disposition de la Communauté de Communes, un agent des services techniques afin de conduire la Coccinelle en l'absence du titulaire du poste.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées dans la convention jointe au présent rapport, convention établie entre la collectivité et la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire propose une prise d'effet au 1er mars 2013.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **ADOPTE** la proposition du rapporteur et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.



L'an deux mil treize, le **douze juillet à dix-huit heures trente,** le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loig CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

<u>Date de convocation :</u> 5 juillet 2013	17 Présents: Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loig, BEGUE Guillaume, BERTIN Laurent, CLÉRY Alain, DEBAINS Jean-Michel, DESBORDES Pierre-Jean, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, LAFERTÉ Louis, LIZÉ Michel, MASSON Pascal, SALAUN Ronan, et Mesdames CHASSÉ Pierrette, CLÉMENT Françoise, GUEGUEN Danièle, OULED-SGHAÏER Anne-Laure et RABARDEL Pascale.
Affichage : 18 juillet 2013	11 Pouvoirs: Messieurs DÉSILES Lucas, GACOUIN Patrice, JOUSSEAUME Jean, SAINTILAN Denis et Mesdames BONHEURE Marie-Christine, BOURCIER Véronique, BOUVET-CUPIF Françoise, FRANCANNET Chantal RANSONNETTE Marie-Pierre, RUCKERT Elsa et THESSIER Maryvonne.
Nombre de conseillers en exercice : 29	1 Absente : Madame FRESSIER-PEREIRA Sandra.

Secrétaire de séance : M. DEBAINS Jean-Michel

N° 13.187

REMBOURSEMENT DES FRAIS PEDAGOGIQUES PAR DES PARTICIPANTS EXTERIEURS A L'OCCASION DE L'ORGANISATION DE FORMATIONS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée communale que dans le cadre de l'organisation de formations par la collectivité, il est proposé de permettre d'accueillir des personnes extérieures à la collectivité afin d'amortir au mieux le coût de la formation et permettre à ces personnes de bénéficier des tarifs applicables au sein de la collectivité.

Ces personnes seraient facturées par la collectivité des frais pédagogiques afférents à leur participation. Le remboursement sera effectué sur la base du coût total rapporté au nombre de participants.

La priorité serait donnée aux agents d'autres collectivités ou à d'anciens collaborateurs. Ces derniers étant susceptibles d'assurer des remplacements ponctuellement.



L'an deux mil treize, le **douze juillet à dix-huit heures trente,** le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loig CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Date de convocation : 5 juillet 2013	17 Présents: Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, BERTIN Laurent, CLÉRY Alain, DEBAINS Jean-Michel, DESBORDES Pierre-Jean, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, LAFERTÉ Louis, LIZÉ Michel, MASSON Pascal, SALAUN Ronan, et Mesdames CHASSÉ Pierrette, CLÉMENT Françoise, GUEGUEN Danièle, OULED-SGHAÏER Anne-Laure et RABARDEL Pascale.
Affichage : 18 juillet 2013	11 Pouvoirs: Messieurs DÉSILES Lucas, GACOUIN Patrice, JOUSSEAUME Jean, SAINTILAN Denis et Mesdames BONHEURE Marie-Christine, BOURCIER Véronique, BOUVET-CUPIF Françoise, FRANCANNET Chantal RANSONNETTE Marie-Pierre, RUCKERT Elsa et THESSIER Maryvonne.
Nombre de conseillers en exercice : 29	1 Absente : Madame FRESSIER-PEREIRA Sandra.

Secrétaire de séance : M. DEBAINS Jean-Michel

N° 13.188

PARTICIPATION POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE LABELLISATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 3 juillet 2013

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale qu'après avoir recueilli l'avis du comité technique, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire, dans le domaine de la santé.

Dans un but d'intérêt social, la collectivité souhaite moduler sa participation, en prenant en compte le revenu des agents. Cette décision est motivée par le souci de soutenir le pouvoir d'achat des agents dont les rémunérations sont les plus basses dans un contexte économique déjà difficile. Les revenus supérieurs à la dernière tranche ne bénéficieront pas de participation.

Les tranches de rémunération et les montants forfaitaires proposés par la collectivité sont les suivantes, étant précisé que la 2^{nde} tranche de rémunération concerne la majorité des agents. En application des critères retenus, le montant mensuel de la participation est fixé comme suit :

Tranche de traitement brut / an	Montant de la participation (€ brut / mois)
R < 15 000 €	18 €
15 000 € <r 20="" 500="" <="" td="" €<=""><td>16€</td></r>	16€
20 500 €< ou =R< 22 500 €	14€
22 500 €< ou = R< 26 500 €	12€
26 500 €< ou = R< 32 500 €	10 €

Il est proposé les modalités de participation suivantes :

1	
Personnel concerné Modulation en	 les agents titulaires et stagiaires les agents non titulaires de droit public sur emploi permanent, les contractuels de droit privé et les apprentis, les non titulaires remplaçants, saisonniers ou occasionnels, dès lors qu'ils justifient de 6 mois d'ancienneté (6 mois consécutifs) Modulation en fonction du temps de présence (date d'arrivée et donc date d'octroi)
fonction du temps de travail	Pas de modulation en fonction temps de travail sauf pour les agents ayant plusieurs employeurs (agents intercommunaux par exemple)
Versement de la participation	Versement directement sur le bulletin de salaire de l'agent
Assiette de la participation	Assiette sur le revenu de l'année n-1 : TBI + RI + NBI + indemnité régisseur + prime annuelle+ heures de nuit + congés payés et vacations funéraires (hors SFT) En cas d'arrivée en cours d'année le calcul sera réalisé sur la base d'une simulation sur une année pleine. Afin d'être le plus équitable, le calcul sera fait sur la base d'un temps complet pour les personnes à temps partiel.
Sauts de tranche en cours d'année	Maintien du montant de la participation déterminée au 1er janvier en cas d'avancement d'échelon en cours d'année
	En cas d'augmentation conséquente des revenus suite à avancement de grade ou octroi RI, révisions le cas échéant du montant de participation mensuel.

Les crédits nécessaires à la participation seront inscrits au budget.

La Commission Personnel et le Comité Technique Paritaire ont émis un avis favorable.

Monsieur le Maire propose une mise en œuvre du dispositif de participation au 1er septembre 2013.



L'an deux mil treize, le **douze juillet à dix-huit heures trente,** le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loig CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Date de convocation : 5 juillet 2013	17 Présents : Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, BERTIN Laurent, CLÉRY Alain, DEBAINS Jean-Michel, DESBORDES Pierre-Jean, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, LAFERTÉ Louis, LIZÉ Michel, MASSON Pascal, SALAUN Ronan, et Mesdames CHASSÉ Pierrette, CLÉMENT Françoise, GUEGUEN Danièle, OULED-SGHAÏER Anne-Laure et RABARDEL Pascale.
Affichage : 18 juillet 2013	11 Pouvoirs: Messieurs DÉSILES Lucas, GACOUIN Patrice, JOUSSEAUME Jean, SAINTILAN Denis et Mesdames BONHEURE Marie-Christine, BOURCIER Véronique, BOUVET-CUPIF Françoise, FRANCANNET Chantal RANSONNETTE Marie-Pierre, RUCKERT Elsa et THESSIER Maryvonne.
Nombre de conseillers en exercice : 29	1 Absente : Madame FRESSIER-PEREIRA Sandra.

Secrétaire de séance : M. DEBAINS Jean-Michel

N° 13.189

TRANSFORMATION D'UN POSTE DE POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL EN UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL, CHARGE DES PROCEDURES FONCIERES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée communale qu'un poste de chargé de mission au sein du pôle aménagement avait été créé par la délibération n° 09.294 du 27 novembre 2009. Ce poste avait été créé sur un grade de catégorie A.

Ce poste n'ayant pas été pourvu dans la mesure où les besoins ont nécessité le recrutement d'un autre profil de poste, il est proposé de supprimer ce poste et de créer en remplacement un poste de rédacteur territorial.

Cette procédure nous permettra de pérenniser le poste de chargé des procédures foncières. En effet, depuis fin juin 2011, le service Urbanisme Foncier, Economie a intégré un agent chargé des procédures foncières. Les besoins nécessitent une pérennisation de ce poste.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par des contractuels relevant de la catégorie B, dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Ils devront dans ce cas justifier d'un diplôme dans le domaine technique ou d'une expérience professionnelle significative en lien avec les missions demandées. Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des techniciens territoriaux. La dépense correspondante sera imputée à cet effet au budget.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée communale que la délibération prenne effet au 1er septembre 2013.



L'an deux mil treize, le **douze juillet à dix-huit heures trente,** le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loig CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Date de convocation : 5 juillet 2013	17 Présents: Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, BERTIN Laurent, CLÉRY Alain, DEBAINS Jean-Michel, DESBORDES Pierre-Jean, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, LAFERTÉ Louis, LIZÉ Michel, MASSON Pascal, SALAUN Ronan, et Mesdames CHASSÉ Pierrette, CLÉMENT Françoise, GUEGUEN Danièle, OULED-SGHAÏER Anne-Laure et RABARDEL Pascale.
Affichage : 18 juillet 2013	11 Pouvoirs: Messieurs DÉSILES Lucas, GACOUIN Patrice, JOUSSEAUME Jean, SAINTILAN Denis et Mesdames BONHEURE Marie-Christine, BOURCIER Véronique, BOUVET-CUPIF Françoise, FRANCANNET Chantal RANSONNETTE Marie-Pierre, RUCKERT Elsa et THESSIER Maryvonne.
Nombre de conseillers en exercice : 29	1 Absente : Madame FRESSIER-PEREIRA Sandra.

Secrétaire de séance : M. DEBAINS Jean-Michel

N° 13.190

DÉLÉGATION DONNÉE AU MAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale que, depuis la réunion du Conseil Municipal du 28 juin 2013, il a pris les décisions suivantes au titre de la délégation qui lui a été confiée par délibération du 27 mars 2008 et conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

I - Décisions

N° 13.151 - Location et mise en place de la salle du « club de l'amitié » du 7 rue des écoles le 14 juin 2013 au comité d'entreprise de la maison de retraite St Michel est fixée à 50 €

N° 13.152 - Encaissement d'une somme de 2 158,22 € versée par Groupama correspondant au montant des dommages garantis concernant le sinistre survenu le 6 août 2011 concernant la remise en état du terre-plein central de la rue de Fougères à Liffré.

II - Marchés passés par délégation

Renouvellement des serveurs informatiques de la Ville de Liffré

Une consultation pour le renouvellement des serveurs informatiques de la Ville de Liffré a été lancée le 11 avril 2013 sur le site https://marches.e-megalisbretagne.org.

La date limite de remise des offres était fixée au 13 mai 2013 à 12 h 00. Neuf sociétés ont remis une offre. Après analyse des offres, la société ILIANE INFORMATIQUE a été retenue pour un montant, option « assistance technique » comprise, de 21 419,16 €TTC. Le marché correspondant a été signé le 25 juin 2013.

Le Conseil municipal **DONNE ACTE** de ces informations.



L'an deux mil treize, le **douze juillet à dix-huit heures trente,** le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Date de convocation : 5 juillet 2013	17 Présents: Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, BERTIN Laurent, CLÉRY Alain, DEBAINS Jean-Michel, DESBORDES Pierre-Jean, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, LAFERTÉ Louis, LIZÉ Michel, MASSON Pascal, SALAUN Ronan, et Mesdames CHASSÉ Pierrette, CLÉMENT Françoise, GUEGUEN Danièle, OULED-SGHAÏER Anne-Laure et RABARDEL Pascale.
Affichage : 18 juillet 2013	11 Pouvoirs: Messieurs DÉSILES Lucas, GACOUIN Patrice, JOUSSEAUME Jean, SAINTILAN Denis et Mesdames BONHEURE Marie-Christine, BOURCIER Véronique, BOUVET-CUPIF Françoise, FRANCANNET Chantal RANSONNETTE Marie-Pierre, RUCKERT Elsa et THESSIER Maryvonne.
Nombre de conseillers en exercice : 29	1 Absente : Madame FRESSIER-PEREIRA Sandra.

Secrétaire de séance : M. DEBAINS Jean-Michel

N° 13.191

SUBVENTION POUR LES COMMUNES SINISTRÉES DANS LE SUD-OUEST

Sur proposition de Monsieur le Maire le Conseil municipal **DÉCIDE** d'allouer une subvention de 1 500 € pour les petites villes du Sud-Ouest qui ont subies fin juin des dégâts liés à des inondations de forte ampleur.

Cette subvention sera versée sur le compte ouvert par l'Association des Petites Villes de France (A.P.V.F.) pour ce fonds de solidarité.

Cette dépense sera inscrite à l'article 657402 du budget principal.